

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : C LR IT

Date de publication : 29/01/2026

Numéro de l'instruction : LR 2026-027

Doctrine logement

Résumé : Cette lettre-réseau définit les attendus d'offres de service et de partenariat en matière de politique logement. La doctrine logement, présentée de manière détaillée dans le dossier repères, annexé à la présente lettre, vient préciser le positionnement de la branche Famille sur ses actions en matière de logement dans un cadre commun d'actions et de partenariat, cohérent et soutenable pour toutes les Caf, combiné à des approches territoriales, en cohérence avec la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027.

Emetteur :
Direction : DPFAS

A l'attention de :

Référents à contacter :

Informé(s) :

Organismes destinataires : Caf Caisses multibranches Centre de Ressources

Autres : -Cnaf

Caf pivots Caf adhérentes

Champ d'application : Métropole DOM Mayotte

Processus de rattachement : M1 - Organiser l'offre et favoriser l'accès aux droits et aux services

Diffusion : Diffusion réseau Diffusion caf.fr Communicable loi CADA

Texte(s) de référence :

Documents abrogés ou modifiés :

Action(s) à réaliser & échéances :

Pour application Pour recommandation Pour information

Mots-clés :

Doctrine logement, logement, CCAPEX, PDLHI, PDLHPD, FSL, CTG, ALP, non décence, impayés, partenariat, innovation, vulnérabilité, habitabilité, FPT

Nombre de page(s) : 2

Nombre et liste des annexes : 1

Dossier repères doctrine logement

Applicable à compter du : 01/04/2026

Applicable jusqu'au : « sans limitation de durée »



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

La présente lettre-réseau définit la doctrine de la branche Famille en matière de politique logement, adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 6 janvier 2026.

La fiche 6 de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 réaffirme le positionnement fort de la branche Famille comme "acteur central des politiques du logement", à travers cinq engagements :

- Consolider le versement des aides personnelles au logement
- Renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux
- Prévenir les expulsions et impayés locatifs
- Contribuer à la lutte contre la non-décence des logements
- Contribuer à l'accès et au maintien dans le logement par le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés et de solutions ou dispositifs sociaux d'accompagnement vers et dans le logement.

Afin de soutenir ces engagements de manière homogène sur l'ensemble du territoire et d'améliorer l'efficience de l'ensemble du réseau, le dossier repères fixe le positionnement de la branche Famille sur ses actions en matière de logement à travers une approche règlementaire et extra-légale. L'enjeu est de poser un cadre commun, cohérent et soutenable pour toutes les Caf, combiné à des approches territoriales. L'offre de service définie comporte un volet obligatoire et une dimension facultative territorialisée.

Ce dossier, accompagné de ses annexes, a été produit par un groupe de travail co-piloté par le Directeur de la Caf de Meurthe et Moselle et la Direction des Politiques Familiales et Sociales, associant 16 Caf. Ces travaux ont aussi été enrichis par l'écoute usagers, avec l'appui du Caf Lab, du Lab parentalité, et d'auditions de partenaires et experts du domaine. Tous les contributeurs sont ici remerciés.

À la suite des réunions de présentation aux Caf et grâce aux outils mis à disposition, les Caf sont invitées à compter d'avril 2026 à réaliser un autodiagnostic de leurs actions logement au regard du socle obligatoire. Ceci permettra de présenter à leur Conseil d'administration la déclinaison de la doctrine logement et la trajectoire locale de mise en œuvre progressive.

Les modalités d'accompagnement et de suivi par la Cnaf sont présentées dans le dossier repères.